



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-T26-214

OBJET :

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE CAMARET SUR MER DU 17/08/2026
JUSQU'AU 31/12/2026.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 111-1, L. 116-1, L. 116-2 et L141-1 ;

Considérant La demande de travaux pour des opérations de maintenance sur des poteaux télécom HS par l'entreprise Groupe Alquenry pour le compte d'Orange

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et du stationnement automobile sur l'ensemble de la commune de Camaret-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17/08/2026 au 31/12/2026 :

La circulation automobile sera soit alternée, soit la voie sera réduite au niveau du chantier.

Le stationnement automobile sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 17/08/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

